



Triticonazole **Traitement des semences Charter** **Traitement des semences Charter PB**

La matière active de qualité technique triticonazole et ses préparations commerciales, les traitements des semences Charter (contenant du triticonazole comme matière active) et Charter PB (contenant du triticonazole et du thirame comme matières actives), sont admissibles à une homologation complète, en vertu du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA), pour combattre certaines mycoses du blé, de l'orge et de l'avoine. Cette décision est conforme à la proposition exposée dans le projet de décision réglementaire, [PRDD2004-06](#), *Triticonazole*.

(also available in English)

Le 15 avril 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-79764-7 (0-662-79765-5)
Numéro de catalogue : H113-6/2005-1F (H113-6/2005-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

La présente décision réglementaire met fin au processus de prise de décision de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'utilisation des traitements des semences Charter (contenant du triticonazole comme matière active) et Charter PB (contenant du triticonazole et du thirame comme matières actives) pour combattre certaines mycoses du blé, de l'orge et de l'avoine.

2.0 Contexte

L'ARLA a évalué les renseignements disponibles conformément au RPA. Elle juge qu'ils permettent de déterminer l'innocuité, les avantages et la valeur de la matière active triticonazole et de ses préparations commerciales, les traitements des semences Charter et Charter PB, fabriqués au Canada par Bayer CropSciences Inc. L'ARLA a conclu que l'utilisation des traitements des semences Charter et Charter PB selon le mode d'emploi sur l'étiquette offre des avantages et une valeur conformément au RPA et ne présente pas de risque inacceptable de dommages.

La demande d'homologation de ce produit a été proposée dans le projet de décision réglementaire PRDD2004-06. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce document.

3.0 Décision réglementaire

Compte tenu des considérations énoncées ci-haut, l'ARLA propose l'homologation complète, en vertu du RPA, de la matière active triticonazole et de ses préparations commerciales, les traitements des semences Charter et Charter PB, pour combattre certaines mycoses du blé, de l'orge et de l'avoine.